

MAIRIE DE PROPRIANO

A Propriano le 27 octobre 2025



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
 04.95.76.00.44

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251027-2025-110-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

A R R E T E N° 2025-110 Portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes Relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).

Le Maire de la Commune de Propriano indique qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H), afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 octobre 2027 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Propriano.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants: Accueil et activités de loisirs sans hébergement (compte d'imputation : 70632) ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires;
- 2° : Chèques;
- 3° : Cartes Bancaires ;
- 4° : Virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de carnet à souches P1RZ.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :
- Pour les numéraires : 6 000 €.
-Pour le Compte dépôt de fonds : 10 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur devra obligatoirement reverser au Comptable assignataire le solde du compte de dépôt du fonds au plus tard le 10 janvier N+1

En accord avec le Comptable, le Régisseur est autorisé à relancer les usagers.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur, le Maire de la Commune de Propriano, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire de la Commune de Propriano et le comptable public assignataire de la Commune de Propriano sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de le présent arrêté.

Fait à Propriano, le 27 octobre 2025
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI